

RECOMMANDATION 09

AVIS D'ECHEANCE – DEMANDE DE PAIEMENT

Sous A ci-dessous nous documentons le tout dans la version sur papier, et sous B dans la version par voie électronique (télécommunication). Mais d'abord nous regardons le tout dans son contexte, et nous décrivons les origines et la manière dont le tout a évolué jusqu'à sa représentation actuelle.

L' "Avis d'échéance – Demande de paiement" N'EST PAS un document comptable.

La comptabilisation des "Avis d'échéances – Demandes de paiement" se fait par le biais du "Bordereau Quittances terme" (voir la recommandation 5), ou par le biais du « Bordereau de Quittance comptant » (voir la recommandation 21).

Sous « A) Sur papier – I. Introduction » il y a encore question du « triptyque », c'est-à-dire l'assemblage sous un seul document des trois parties « quittance », « avis d'échéance » et « formulaire de virement ».

Cette même introduction mentionne finalement un « diptyque », étant un assemblage des seules parties « avis d'échéance » et « formulaire de virement ».

Une nouvelle affaire (contrat d'assurances ou « police ») donne lieu à une prime payable (au comptant).

Ceci génère un « avis de comptant » ou « avis comptant », une demande de paiement adressée au preneur d'assurance.

Généralement, à cet « avis comptant » est joint un formulaire de virement où les données de l'assureur sont pré-encodées.

En principe suit le paiement par le preneur d'assurances.

Et puis l'assureur délivre une quittance comme preuve de réception du paiement.

La nouvelle affaire arrive par après à sa « date d'échéance », soit après une première année, soit dans le cas de paiement fractionné après un semestre, trimestre ou même mensuellement.

Ceci donne chaque fois lieu à un prime (-terme) payable, et donc à un « avis d'échéance terme » ou « avis terme » ; une suivante demande de paiement adressée au preneur d'assurance.

A cet « avis terme » est à nouveau joint un formulaire de virement où les données de l'assureur sont pré-encodées.

En principe suit le paiement par le preneur d'assurances.

Et puis l'assureur délivre une quittance comme preuve de réception du paiement.

A l'origine, la « quittance » était le document avec le plus de valeur.

Dans le cas d'encaissement par l'intermédiaire, la quittance émise par l'assureur est donnée en mains de l'intermédiaire avec l'obligation de la remettre au preneur d'assurance dès réception du paiement.

L'assureur part du principe que toutes les quittances remises en mains de l'intermédiaire ont été encaissées par ce même intermédiaire, pour autant que l'intermédiaire n'ait pas retournée la quittance à l'assureur, et ceci en dedans d'un délai convenu entre parties (le « délai de retour »).

Cette manière assez formelle dont est géré/manipulé le document « quittance », a fortement évolué au cours du temps.

Puisque les paiements ont progressivement été faits de plus en plus par virements (banque ou cheque postal), on a introduit une formulation de style « Cet avis, accompagné du document justifiant le transfert de fonds, constitue la preuve du paiement sans préjudice des primes, intérêts ou redevances locatives antérieurs qui seraient dus. ».

Le vrai et formel document « quittance » a progressivement été utilisé de moins en moins, d'abord les quittances-termes, et par extension les quittances-comptants.

Mais l'on continue de parler des « quittances », comptant ou terme, alors que, en tant que document il y a plutôt question d'un « avis de demande de paiement » complété d'un formulaire de virement.

Sur le plan comptable et/ou juridique au contraire, la notion de « quittance » garde toute son importance.

L'émission d'une prime payable en encaissement par l'assureur génère :

- une dette dans le chef du preneur d'assurance et envers l'assureur (la prime payable).

L'encaissement de cette prime par l'assureur génère :

- une dette dans le chef de l'assureur et envers l'intermédiaire (la commission d'encaissement payable).

L'émission (par l'assureur) d'une prime payable en encaissement par l'intermédiaire génère :

- une dette dans le chef de l'intermédiaire et envers l'assureur (la prime à verser).

- une dette dans le chef de l'assureur et envers l'intermédiaire (la commission d'encaissement attribuée).

L'émission (par l'intermédiaire) de cette prime payable génère :

- une dette dans le chef du preneur d'assurance et envers l'intermédiaire (la prime payable).

A / Sur papier

I. INTRODUCTION

La grande diversité du contenu du "système à volets" dit "triptyque" ou de la quittance, ainsi que de leur présentation, en font un document dont l'efficacité est souvent mise en cause.

La Commission Mixte de Productivité (dans son temps) a donc mis à l'étude la normalisation de ce document; elle s'est fixée pour objectif de rencontrer les vœux exprimés par les assurés, ainsi que par les organisations professionnelles, et de répondre aux souhaits captés et aux remarques fréquemment formulés.

Partant de là, elle a mis au point un document-type (A) très largement utilisé (dans son temps), et contenant les éléments jugés indispensables et d'autres hautement souhaitables, et le tout présenté aussi clairement que possible ! Les indications y figurent en toutes lettres et non plus sous forme d'abréviations ou de numéros de code avec renvoi au verso.

Ce document est utilisable pour tous contrats de types courants et tient compte des impératifs informatiques.

Il est établi dans la langue du preneur d'assurance et dans la devise du contrat (*BEF ou EUR*), le formulaire étant de préférence unilingue.

Pendant la période de transition de 1999-01-01 au 2001-12-31 le montant "Total à payer" (zone 10) sera

converti à titre d'information pour le client :

- pour un contrat en BEF vers une contre-valeur en EUR
- pour un contrat en EUR vers une contre-valeur en BEF

L'acceptation par l'Office des Chèques Postaux d'un modèle de bulletin de versement d'un format réduit, ainsi que la constatation de la rareté de l'envoi de la quittance au preneur d'assurance après paiement, ont permis d'envisager en 1985 un deuxième document-type (B), dont le prix est moins élevé.

Un troisième document (C) est également proposé à ceux qui disposent d'une imprimante à laser.

Enfin, un **modèle (D)** supprime tout-à-fait le volet « quittance ». Il est proposé, pour les rares cas d'encaissement en liquide ou par réception manuelle d'un chèque, que l'intermédiaire donne lui-même quittance à l'assuré: l'article 13 de la loi sur l'assurance terrestre du 25/6/1992 lui donne en effet la possibilité de le faire.

Les avantages de ce nouveau modèle sont:

- gestion d'un papier de modèle unique pour tous les modes d'encaissement;
- possibilité d'adressage à gauche selon les nouvelles normes ISO/IBN;
- place disponible beaucoup plus importante pour imprimer la ventilation des primes, la description du risque, etc.

Le 16.10.2014, la CMS (Commission Mixte de Suivi) décide pour ce seul modèle D. Dans ce dossier, les modèles A, B et C ne sont donc plus documentés en détail.

II. PRESENTATION GENERALE

Le document-type recommandé, dont le modèle figure en annexe, contient 2 volets détachables :

- l'avis d'échéance, portant également le sigle de l'émetteur, invitant le preneur d'assurance à verser au producteur le total à payer,
- le bulletin de virement ou versement.

La largeur du diptyque est voisine de 210 mm pour le modèle D.

Une imprimante ayant les possibilités techniques nécessaires pour une impression suivant ce modèle D est recommandée.

Les zones "Producteur", "Preneur d'Assurance" et "Indications administratives" ont une dimension déterminée par chaque émetteur en fonction de ses impératifs propres.

Les textes imprimés dans la partie supérieure gauche du volet « Avis d'échéance » peuvent éventuellement être modifiés pour les rendre conformes aux procédures spécifiques à certaines compagnies.

(Exemple, bien que daté : lier la validité de la quittance à un acquit donné par le producteur.)

Le verso du volet « Avis d'échéance » contient les références nécessaires et tout texte jugé utile par l'émetteur.

Mis à part le volet « Virement » ou « Versement », les couleurs d'impression sont au choix de l'émetteur.

L'expédition de l'avis d'échéance et du bulletin (de virement) au preneur d'assurance est réalisée sous enveloppe à fenêtre ; pour le modèle D au départ de la zone "preneur d'assurance" du volet « Avis d'échéance ».

A noter que dans le cas du modèle D, l'adresse doit être positionnée conformément à la norme belge NBN Z 01-003, dans un cadre commençant à 50mm du bord supérieur et à 33mm du bord gauche.

Le pliage de ce document se fera idéalement en "accordéon" avec un pli à la limite du bulletin de virement et l'autre à 98mm du bord supérieur

III. ANALYSE DES RUBRIQUES DE LA QUITTANCE ET DE L'AVIS D'ECHEANCE

Les rubriques souhaitables, mais non indispensables, sont précédées du signe (x).

1. Producteur

- Nom, Prénom
- Adresse complète (absente sur le premier modèle B-peut être reprise comme adresse d'expédition dans la première ligne de la fenêtre d'adressage du modèle D)
- N° FSMA
- (x) Téléphone
- Numéro de producteur (sans être mis en évidence).

2. Référence du producteur

- (x) Numéro de dossier du producteur ou n° de police Assuralia (hautement souhaité), voir recommandation n° 17.

3. Preneur d'assurance

- Nom, Prénom
- Adresse complète et/ou domiciliation (absentes sur le premier modèle B).

4. Références du contrat

- Numéro de contrat à la compagnie
- (x) Sous-numéro (référence du preneur d'assurance ou du risque).

5. Description

- Dénomination claire du type de contrat, bien compréhensible pour les preneurs d'assurance, en évitant les appellations ambiguës, peu connues ou pouvant prêter à confusion.
Celle-ci est de préférence le libellé du « type de police » (sur base de la valeur de la liste A502) et est combinée avec le « produit » (IPD+532 dans le jargon du Telebib2).

6. Période

- Dates limites de la période de couverture ou de référence, sous la forme Jour/Mois/Année.

7. Montant net

- dans la devise (EUR) du contrat

8. Frais : y compris les frais de fractionnement, qui doivent figurer distinctement.

- dans la devise (EUR) du contrat

9. Impôts et cotisations légales

- dans la devise (EUR) du contrat

10. Total à payer

- dans la devise (EUR) du contrat
- (était d'application lors de la période transitoire de 1999.01.01 jusqu'au 2001.12.31) : avec la conversion de ce montant en EUR si le contrat est en BEF et avec la conversion en BEF si le contrat est en EUR.

11. Renseignements propres aux produits

Si ces renseignements (voir ci-dessous) contiennent des montants, la règle générale sera d'exprimer ces montants uniquement dans la devise du contrat.

En général nous préférons ici une description du ou des « objet(s) du risque » et ceux-ci chaque fois complétés avec la ou les garantie(s) prévues pour ou sur tel « objet du risque ».

Nous espérons trouver ici une structuration conforme à et cohérente avec celle présente dans les conditions spécifiques du contrat.

Pour un tel « objet du risque », nous prévoyons les sous-totaux « montant net » / « frais » / « impôts et cotisations » / « total à payer ».

Pour les garanties nous prévoyons ces mêmes montants, par garantie.

Pour les garanties nous prévoyons aussi les « indications administratives » (voir 12 ci-dessous).

Un « objet du risque » est de préférence décrit moyennant son « type général » suivi d'une identification plus spécifique en fonction du type de « objet du risque ».

Une garantie est de préférence décrite moyennant son « dénominateur sectoriel » suivi de la « formule » propre à l'assureur.

Les valeurs des indices et les degrés bonus-malus y sont aussi mentionnés.

Un contrat peut tenir plusieurs « objets du risque » (même beaucoup) avec chaque fois plusieurs garanties (même beaucoup). Nous prévoyons la possibilité d'utiliser multiples feuilles (A4). La seconde et les suivantes pages éventuelles reprennent les informations nécessaires « en entête » et offrent l'espace nécessaire à la suite de cet ensemble.

a. Auto

Identification de l'objet du risque :

- Type général
- (x) Marque – Modèle – type
- (x) Numéro d'immatriculation (hautement souhaité) ou de châssis

Garantie :

- Dénominateur sectoriel
- « Formule » propre à l'assureur
- Période de couverture de ... / à ... (*si autre que celle de l'ensemble*)
- (x) Prime, valeur d'indice appliquée (*obligation légale en R.C. Auto*)
- (x) Prime, valeur d'indice précédente
- (x) Prime, degré bonus-malus appliqué (*obligation légale en R.C. Auto*)
- (x) Prime, degré bonus-malus précédent
- Prime, montant net
- (x) Prime, de ce montant net, les frais de commercialisation (*obligation légale en R.C. Auto*)
(prime nette = prime pure + frais de commercialisation)
(prime nette = prime pure + coûts techniques + commission)
- Prime, frais
- (x) Prime, de ces frais, la partie charges de fractionnement
- Prime, impôts et cotisations légales
- Prime, total à payer
- Indications administratives

b. Vie

Identification de l'objet du risque :

- (x) Type général
- Nom, Prénom

Garantie :

- Dénominateur sectoriel
- « Formule » propre à l'assureur
- Période de couverture de ... / à ... (*si autre que celle de l'ensemble*)
- (x) Prime, valeur d'indice appliquée
- (x) Prime, valeur d'indice précédente
- Prime, montant net
- (x) Prime, de ce montant net, les frais de commercialisation
(prime nette = prime pure + frais de commercialisation)
(prime nette = prime pure + coûts techniques + commission)
- Prime, frais
- (x) Prime, de ces frais, la partie charges de fractionnement
- Prime, impôts et cotisations légales
- Prime, total à payer
- (x) Prime, de ce total, le maximum immunisable
- Indications administratives

c. Loi

Identification de l'objet du risque :

- (x) Type général
- Dénomination

Garantie :

- Dénominateur sectoriel
- « Formule » propre à l'assureur
- Période de couverture de ... / à ... (*si autre que celle de l'ensemble*)
- (x) Prime, valeur d'indice appliquée
- (x) Prime, valeur d'indice précédente
- Prime, montant net
- (x) Prime, de ce montant net, les frais de commercialisation
(prime nette = prime pure + frais de commercialisation)
(prime nette = prime pure + coûts techniques + commission)
- Prime, frais
- (x) Prime, de ces frais, la partie charges de fractionnement
- Prime, impôts et cotisations légales
- Prime, total à payer
- (x) La mention "Prime provisionnelle révisée sur base de l'année 20xx" ou toute phrase équivalente.
- Indications administratives

d. Incendie

Identification de l'objet du risque :

- (x) Type général
- Situation du risque (adresse)

Garantie :

- Dénominateur sectoriel
- « Formule » propre à l'assureur
- Période de couverture de ... / à ... (*si autre que celle de l'ensemble*)
- Prime, valeur d'indice appliquée
- Prime, valeur d'indice précédente
- Prime, montant net
- (x) Prime, de ce montant net, les frais de commercialisation
(prime nette = prime pure + frais de commercialisation)
(prime nette = prime pure + coûts techniques + commission)
- Prime, frais
- (x) Prime, de ces frais, la partie charges de fractionnement
- Prime, impôts et cotisations légales
- Prime, total à payer
- Indications administratives

12. Indications administratives

12.a. Zone réservée à la compagnie.

12.b. La seule contrainte concerne la partie inférieure droite de la quittance où 22 chiffres doivent figurer, sans espacement, pour "crypter" la commission du producteur (zone 12 bis du modèle C).

- les 8 premiers chiffres : au choix de la compagnie
- les 8 suivants : le montant de la commission, précédé de zéros ; ce montant est affiché dans la devise du compte producteur. Si cette devise est EUR, les deux derniers chiffres représenteront les décimales.
- les 6 derniers : au choix de la compagnie.

12.c. Afin d'être complet nous mentionnons dans ce texte-ci en plus la possibilité des « renseignements administratifs adressés à l'intermédiaire ». Ce document « avis d'échéance » s'adressant bien au preneur d'assurance, ces informations ne l'intéressent pas. C'est pourquoi le contenu de ce 12.c. n'apparaît pas sur le document, mais éventuellement bien sur/dans le message structuré (voir plus loin sous B).

13. Signature (uniquement sur la quittance)

Signature donnée par la compagnie (sans objet si modèle D).

14. Date d'envoi de l'avis d'échéance

A compléter par le producteur sur la quittance (sans objet si modèle D) et l'avis d'échéance.

15. Date d'envoi du rappel d'avis d'échéance

A compléter par le producteur sur la quittance (sans objet si modèle D).

IV. ANALYSE DES RUBRIQUES DU BULLETIN “VIREMENT OU VERSEMENT”

Seule la “communication” du volet A fait l’objet d’une normalisation dans le cadre du triptyque, dans l’ordre :

- Espace libre de 14 positions (réservé au bénéficiaire pour l’inscription de ses références)
- Nom de la compagnie
- Numéro du contrat auprès de la compagnie
- Échéance de la quittance.

N.B. :

Le nombre de positions de la communication reproduites sur l’avis de crédit émis par l’organisme financier varie de 14 à 36 selon l’organisme.

La Sempiternelle
Boulevard Point du Jour, 123
1000 Bruxelles

3 Adresse preneur d'assurance
(comme chez l'intermédiaire)

Votre intermédiaire Nom, Prénom
Adresse

FSMA n°
Tel.
Réf. : 2

12b

Avis d'échéance (en EUR)

Contrat numéro

S/N°

Période de ... au ...

Avis du

4

6 jj/mm/aaaa – jj/mm/aaaa

14 jj/mm/aaaa

5

Montant net

Frais

Impôts et cotisations légales

Total à payer

7

8

9

10

Contrat - Détails

11

Page 1 de n

12a (si le tout ne dépasse pas une seule page)

Les certificats légaux relatifs aux assurances obligatoires vous seront envoyés après réception du paiement.
Cet avis, accompagné du document justifiant le transfert de fonds, constitue la preuve du paiement sans préjudice des primes, intérêts ou redevances locatives antérieurs qui seraient dus.

Exemple de bulletin de versement EURO :

Voir le site-web de la Banque Nationale de Belgique (www.nbb.be)

Y choisir « systèmes de paiement »

- ➔ « standards de paiement »
- ➔ « virements »
- ➔ « caractéristiques techniques »
- ➔ « formulaires-types »

La Sempiternelle
Boulevard Point du Jour, 123
1000 Bruxelles

Avis d'échéance (en EUR)

Contrat numéro

4

S/N°

Période de ... au ...

6 jj/mm/aaaa – jj/mm/aaaa

Avis du

14 jj/mm/aaaa

Contrat - Détails

11 (*la suite dans le cas où une page ne suffit pas*)

12a (*dans le cas où une page ne suffit pas*)

Page 2 de n

B / Par télécommunication (TELEBIB2)

Afin de permettre l'impression des avis d'échéance par l'intermédiaire, la compagnie est tenue de lui communiquer toutes les données qu'il ne pourrait pas retrouver dans ses fichiers. A cet effet, un message a été développé suivant le format TELEBIB2.

Structure

Pour une description complète de la structure de TELEBIB2, nous vous renvoyons aux informations à ce sujet, que vous pouvez trouver notamment sur le site-web du TELEBIB2.

C'est bien là que les informations les plus complètes et les plus récentes sont disponibles, alors qu'ici nous nous contentons de ne reprendre qu'un résumé concis et élémentaire.

Un échange se compose d'un fichier texte avec un texte continu.

Dans la description ci-dessous, les différents éléments sont présentés sur plusieurs lignes. Néanmoins, toutes ces données doivent apparaître à la suite les unes des autres, sans espaces ni "retours à la ligne".

Chaque partie du message comprend :

Un identificateur de segment ou rubrique : 3 lettres

Un signe "+"

Un ou plusieurs identificateur(s), séparé(s) par des signes "+"

Un ou plusieurs contenu(s), éventuellement séparé(s) par des signes ":"

Un signe " ' " (apostrophe) indiquant la fin d'un élément et permettant éventuellement de terminer un segment prématurément.

Dans les exemples ci-dessous, tous ces signes doivent être repris tels quels.

Cadre

Le "avis de quittance à terme" (*) est un avis standard à l'origine conçu par la Commission Mixte pour la Productivité. Il repose sur la structure de TELEBIB2.

Le "avis d'échéance" porte le code message 0304.

Si, comme contrôle de l'échange, on souhaite annexer un enregistrement de contrôle à un échange « documents – quittances terme » (*), on utilisera pour cela le message « Enregistrement de contrôle Quittances terme » (voir la description ci-après).

(*) : Le message Telebib2 0304 est le « message quittance » dans le sens de « quittance terme » aussi bien que dans le sens « quittance de comptant », et y est bien toujours question d'une quittance-prime et non d'une quittance-sinistre.

Structure du "avis de quittance (terme)"

	XEH+03+1+0304+++domaine++++yyymmddhhmm+E1:::M0304:4' (cette table est reprise sur base du Telebib2 release 201501)	
Quittance impactant les conditions du contrat	GIS+B004+...'	
Type de police	IPD+A502+type de police'	(1)
Produit d'assurance, code et nom	IPD+A532+code produit:::nom produit	(15)
Date de comptabilisation	DTM+005:jjmmaaaa:001'	(3)
Echéance (principale)	DTM+004:jjmm:003'	
Numéro de police	RFF+001:numéro de police'	

Numéro de groupement de police	RFF+072:numéro'	
Numéro de flotte	RFF+005:numéro'	
Numéro de police Assuralia	RFF+016:numéro de police Assuralia'	
Numéro de quittance	RFF+027:numéro de quittance'	
GUID du message	RFF+084:numéro' (Globally Unique Identification)	
Référence conditions générales	RFF+023 :référence'	
Mode d'encaissement quittance	ATT+B003+mode d'encaissement'	(4)
Code de devise	ATT+A660+code de devise'	(5)
Fractionnement	ATT+A325+code de fractionnement'	(6)
Type de quittance	ATT+B001+type'	
Co-assurance	ATT+A020+code'	(7)
Prime technique pure	MOA+061:montant:EUR:2'	
Coûts techniques	MOA+167:montant:EUR:2'	
Commission totale	MOA+015:montant:EUR:2'	(8)
Frais de commercialisation	MOA+163:montant:EUR:2' (= MOA+167 + MOA+015)	
Prime nette totale	MOA+013:montant:EUR:2' (= MOA+061 + MOA+163)	(8)
Total des autres frais	MOA+105:montant frais'	(8)
Total coûts de fractionnement	MOA+039:coûts de fractionnement'	(8)
Total des frais	MOA+017:montant:EUR:2' (= MOA+105 + MOA+039)	
Total des taxes	MOA+016:montant charges:EUR:2'	(8)
Frais de quittance	MOA+100:frais de quittance:EUR:2'	(8)
Total à payer	MOA+012:total à payer'	(8)(9)
Prime autres garanties que RC Auto	MOA+097:prime autres garanties RC Auto'	(8)
Charges et coûts autres garanties que RC Auto	MOA+098:ch. & coûts autres garanties RC Auto'	(8)(12)
Partie déductible prime AV	MOA+029:partie déductible prime AV:EUR:2'	(8)
Valeur de rachat fin année précédente	MOA+089:montant:EUR:2'	
Nombre de documents joints	QTY+134:nombre'	
Texte de communication	FTX+018+texte:texte:texte:texte:texte'	
URL conditions générales	FTX+046+texte:texte:texte:texte:texte'	
Texte de communication (non juridique)	FTX+058+texte:texte:texte:texte:texte'	
	XRH+1'	
Intermédiaire - Numéro FSMA - assureur, numéro compte agent - échanges80, identifiant - siège, code	PTY+002 +n°_FSMA:006 +n°_agent auprès de la cie:002 +échange80_code:007 +code siège'	(13)
Intermédiaire – Référence contrat	RFF+003:numéro de référence producteur'	
	XRT+1'	
	XRH+1	
Preneur d'assurance	PTY+003 +numéro chez l'assureur:002 +numéro chez l'intermédiaire:003 + +code siège'	
Preneur d'assurance - Nom et prénom	NME+001+nom:prénom'	
Preneur d'assurance – langue de	ATT+A10C+langue'	

communication		
	XRT+1'	
	XRH+1'	
Assureur - Numéro FSMA - assureur, numéro compte agent - échanges80, identifiant - siège, code	PTY+006 +numéro_FSMA:006 +n° agent auprès de la cie:002 +échange80_code:007 +code siège'	(14)
Assureur – type assureur en co- assurance	ATT+A020+type'	(7)
	XRT+1'	
	XRH+1'	
Période assurée	PER+003' (dans la majorité des cas de quittance terme et comptant nouvelle affaires / les comptant après avenant nécessitent généralement les prorata plus et prorata moins)	
Période assurée - Date début	DTM+041:date de début'	(3)
Pér. Ass. - Date fin période assurée	DTM+022:date de fin'	(3)
Par risque		
	XRH+2'	
Pér. Ass. – Risque – Type de risque	ROD+type de risque'	(10)
Pér. Ass. – Risque (= véhicule) – Marque du véhicule	(ROD+00x) – NME+005+marque:modèle:type'	
Pér. Ass. – Risque (= véhicule) – Numéro d'immatriculation	(ROD+00x) – RFF+010:numéro d'immatriculation'	
Pér. Ass. – Risque (= véhicule) – Numéro de châssis	(ROD+00x) – RFF+011:numéro de châssis'	
Pér. Ass. – Risque (= bâtiment ou contenu) – Situation du risque	(ROD+01x) – ADR+001+rue:numéro maison+code postal+localité'	
Pér. Ass. – Risque (= bâtiment ou contenu) – Capital assuré	(ROD+01x) – MOA+004:capital+indice type:indice valeur'	(8)
Pér. Ass. – Risque (= individu) – Nom, prénom de l'assuré	(ROD+030) – NME+001+nom:prénom'	
Pér. Ass. – Risque (= groupe de pesonnes) – Nom de l'assuré	(ROD+04x) – NME+001+nom:prénom'	
Pér. Ass. – Risque (= activité du groupe ou de l'individu) – Nom, prénom de l'assuré	(ROD+05x) – NME+001+nom:prénom'	
Pér. Ass. – Risque (= famille) – Nom, prénom de l'assuré	(ROD+060) – NME+001+nom:prénom'	
Pér. Ass. – Risque – Capital vie (sans part. bénéf.)	MOA+023:capital vie'	(8)
Pér. Ass. – Risque – Part. bénéf. Vie	MOA+024:part. bénéf. vie'	(8)
Pér. Ass. – Risque – Capital décès (sans	MOA+026:capital décès'	(8)

part. bénéf.)		
Pér. Ass. – Risque – Part. bénéf. Décès	MOA+028:part. bénéf. décès'	(8)
Pér. Ass. – Risque – Valeur de rachat théorique	MOA+089:valeur de rachat'	(8)
Par garantie		
	XRH+3'	
Pér. Ass. – Risque – Garantie – Identification de la garantie	(ROD+xxx) – ICD+identification garantie'	(11)
Pér. Ass. – Risque – Garantie – Formule assureur	(ROD+xxx – ICD+xxx) – IFD+code:list:agency:label'	
Pér. Ass. – Risque – Garantie – Date début	(ROD+xxx – ICD+xxx) – DTM+008:jjmmaaaa:001'	
Pér. Ass. – Risque – Garantie – Date fin	(ROD+xxx – ICD+xxx) – DTM+138:jjmmaaaa:001'	
Pér. Ass. – Risque – Garantie Auto – Degré B/M appliqué	ATT+5300+degré B/M appliqué'	
Pér. Ass. – Risque – Garantie Auto – Classe B/M appliqué	ATT+5301+classe B/M appliqué'	
Pér. Ass. – Risque – Garantie – Capital	MOA+004:montant:EUR:2+indice-code:indice-valeur:2'	
Pér. Ass. – Risque – Garantie – Prime technique ou pure	MOA+061:montant:EUR:2+indice-code:indice-valeur:2'	
Pér. Ass. – Risque – Garantie – Coûts techniques	MOA+167:montant:EUR:2+indice-code:indice-valeur:2'	
Pér. Ass. – Risque – Garantie – Commission	MOA+015:montant commission'	(8)
Pér. Ass. – Risque – Garantie – Coûts de commercialisation	MOA+163:montant:EUR:2+indice-code:indice-valeur:2'	
Pér. Ass. – Risque – Garantie – Prime nette fractionnée, indice appliqué	MOA+013:prime:EUR:2+indice-type:indice-valeur'	(8)
Pér. Ass. – Risque – Garantie – Autres frais à ajouter	MOA+105:montant frais'	
Pér. Ass. – Risque – Garantie – Coûts de fractionnement	MOA+039:coûts de fractionnement'	(8)
Pér. Ass. – Risque – Garantie – Montants frais	MOA+017:montant frais'	(8)
Pér. Ass. – Risque – Garantie – Taxes	MOA+016:montant taxes'	(8)
Pér. Ass. – Risque – Garantie – Total ch. & frais sur RC Auto	MOA+099:charges & frais sur prime RC Auto'	(8)(12)
Pér. Ass. – Risque – Garantie Vie – Capital Vie	MOA+023:montant:EUR:2'	
Pér. Ass. – Risque – Garantie Vie – Rente annuelle	MOA+180:montant:EUR:2'	
Pér. Ass. – Risque – Garantie Vie – Capital	MOA+026:montant:EUR:2'	

Décès		
Par garantie	XRT+3'	
Par risque	XRT+2'	
	XRT+1'	
	XET+04'	

- (1) voir recommandation 32
- (2) format MMSSAA
- (3) format JJMMSSAA
- (4) 3=compagnie, 4=producteur
- (5) EUR
- (6) 1=annuel, 2=semestriel, 3=trimestriel, 4=mensuel
- (7) 1=co-assurance, compagnie apéritrice, 2=co-assurance, compagnie non-apéritrice
(le segment peut être omis s'il n'y a pas de co-assurance)
- (8) exprimé en francs belges ou eurocent suivant le code devise
- (9) Selon les dispositions d'Assuralia relatives à l'introduction de l'euro, les totaux étaient toujours exprimés en francs belges et en euro pendant la période de transition du 01.01.1999 au 31.12.2001. Dans l'échange, les montants sont libellés dans une seule devise. Si les montants de l'échange sont imprimés, la conversion doit être effectuée lors de l'impression.
- (10) Utilisez la liste des qualifiants X052 de TELEBIB2.
- (11) Utilisez la liste des qualifiants X058 de TELEBIB2.
- (12) ces données sont reprises afin d'assurer la pérennité de l'échange80. En cas où un éclatement complet est donné, elles sont superflues et pas utilisées.
- (13) Le code d'échange tel qu'utilisé dans l'échange80 pour identifier un producteur, peut être utilisé pour identifier le siège d'un producteur.
- (14) Le code d'échange tel qu'utilisé dans l'échange80 pour identifier un assureur, peut être utilisé pour identifier le siège d'un assureur
- (15) Selon liste de valeurs spécifique à la compagnie ou sous forme de texte.

La lecture de cette liste révèle qu'elle contient un certain nombre de données relatives à un type de police spécifique, un objet de risque spécifique ou une garantie spécifique. Il va de soi que ces données apparaissent uniquement lorsqu'elles sont effectivement d'application.

Structure du document « Enregistrement de contrôle Quittances terme »

(Les messages 0304 avec le ATT+B001+1' sont les « quittances termes » lesquelles sont cumulées dans cet enregistrement de contrôle, le tout groupé par mode d'encaissement, par code monnaie, et par compte producteur.)

	XEH+06+1+0603+++domaine++++yyymmddhhmm+E1:::M 0603:2' (ce tableau est conforme au release <i>Telebib2 201501</i>)	
Date de comptabilisation	DTM+005:jjmmaaaa:001'	
GUID du message	RFF+084:guid'	
Encaissement quittances	ATT+B003+encaissement'	
Monnaie	ATT+A660+monnaie'	
Montant Total primes	MOA+013:montant:EUR:2'	
Montant Total commissions	MOA+015:montant:EUR:2'	
Montant Total payable	MOA+012:montant:EUR:2'	

Nombre de "quittances termes" envoyées	QTY+076:nombre'	
Nombre de documents joints	QTY+134:nombre'	
	XRH+1'	
Intermédiaire-producteur - numéro FSMA - Assureur-compte-agent - Echanges80 numéro-ID, - code siège	PTY+002 +FSMA-n°:006 +agence-n° à la cie:002 +échanges80-code:007 +code-siège'	
	XRT+1'	
	XRH+1'	
Assureur - numéro FSMA - Assureur-compte-agent - Echanges80 numéro-ID - code siège	PTY+006 +FSMA-n°:006 +agence-n° à la cie:002 +échanges80-code:007 +code-siège'	
	XRT+1'	
	XET+06'	

Mesures de transition

(Texte datant de juin 1999.)

La CMP (Commission Mixte de Productivité) est consciente du fait que l'introduction de cette nouvelle structure ne se déroulera pas sans mal. Néanmoins, il y a véritablement urgence.

Pour cette raison, il est demandé aux compagnies de passer le plus rapidement possible à cette nouvelle structure, même si, dans un premier temps, toutes les rubriques ne peuvent être remplies. Il est possible de compléter les données manquantes ultérieurement.

Quant aux courtiers, il leur est demandé d'écrire des interfaces dans les plus brefs délais permettant d'enregistrer cette nouvelle structure tout en sachant que, dans un premier temps, ils ne pourront peut-être pas recevoir toutes les données qu'elle prévoit.